

Les budgets primitifs des départements 2007

Sommaire

I – Vue d'ensemble	2
II – Analyse détaillée	6
1 - Analyse financière des budgets des départements métropolitains hors Paris	6
2 - Analyse financière des budgets des départements d'Outre-mer	15
3 - Analyse financière du budget du département de Paris	17
III - Les principales fonctions	19
1 - L'action sociale	20
2 - L'enseignement	23
3 - La voirie	24
4 - Les services départementaux d'incendie et de secours	24
IV - Annexes	26
1 - Méthodologie	26
2 - Les dotations de l'État	26
3 - Les transferts de compétence opérés en 2007	27

Cette brochure présente la synthèse de l'exploitation des budgets primitifs des départements pour l'année 2007.

Ceux-ci laissent apparaître certaines orientations importantes comme la hausse des dépenses de gestion courante, liée aux transferts de compétence, le dynamisme de la fiscalité indirecte, l'évolution modérée du produit de la fiscalité directe, et une reprise des perspectives d'investissement.

Les tableaux détaillés sont disponibles sur le CD-ROM joint au document.

I - VUE D'ENSEMBLE

Les budgets votés par les départements en 2007, hors opérations de gestion active de la dette, s'élèvent à 63,6 Md€. Ils sont en augmentation de 6,4%, rythme légèrement inférieur à celui prévu en 2006 (+ 7,2%).

Les transferts de compétence, notamment en matière d'enseignement et de voirie, initiés en 2006, ont un impact sur les prévisions budgétaires 2007 des départements.

Les dépenses de gestion courante, votées par les conseils généraux, sont en hausse de 7,5 % en 2007. Les charges de personnel devraient augmenter de 16,2 %. A cela deux raisons majeures : tout d'abord, le transfert en 2006 concernant les agents TOS (personnels techniciens ouvriers et de service) ou non titulaires de l'Éducation Nationale participe à l'accroissement de ces charges, ensuite, le droit d'option exercé par les agents TOS titulaires de l'Éducation Nationale entre la 1^{er} janvier et le 31 août 2006 prenant effet dès le début de l'année 2007, les départements anticipent une forte augmentation de leurs effectifs.

La mise en œuvre de ce transfert modifie quelque peu la structure des dépenses de gestion courante. En effet, les charges de personnel représentaient jusqu'en 2006 environ 17 % des dépenses de gestion courante, cette part était stable dans le temps. En 2007, elles en pèsent 18,5 %.

Les charges à caractère général sont moins dynamiques cette année : + 4,1 % contre + 7,1 % en 2006.

Après le bond de 2004 dû au transfert du RMI, la croissance des autres charges d'activités (transferts versés) ralentit : elle est passée de 9,2 % en 2006 à 6,1 % en 2007. Ce poste est toujours celui qui pèse le plus dans les dépenses de gestion courante, il en représente 67,9 %.

L'action sociale représente une part majeure du budget des départements, presque 2/3 des dépenses de fonctionnement en 2007.

Comme en 2006, le RMI et l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) représentent à eux seuls 41 % des dépenses d'action sociale. Les dépenses de RMI progresseraient de 7,3 %, malgré une baisse du nombre d'allocataires amorcée en 2006 qui se prolonge en 2007. Pour les dépenses d'APA, les départements ont prévu une hausse de 7,7 %, rythme identique à 2006, correspondant à un nombre total de bénéficiaires qui croît à un rythme annuel supérieur à la croissance de l'ensemble de la population âgée de plus de 75 ans.

Dans le cadre du transfert des TOS aux départements, **les dépenses de fonctionnement afférentes aux collèges** augmentent de 44,1 %, après 10,9 % en 2006. Loin d'être majoritaires, leur poids est passé de 2,7 % des dépenses de gestion courante en 2006, à 3,4 % en 2007.

Les recettes de fonctionnement affichent une progression de 6,5 %, sous l'influence d'une hausse importante des recettes de fiscalité indirecte (+12,9 %), liée à une prévision de dynamisme pour les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) (+15,8 %), et une augmentation de 8,1 % de la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance). L'évolution de la fiscalité directe est plus modérée qu'en 2006. Les départements ont voté une hausse moyenne des taux de 1,4 %, niveau qui rejoint celui de 2004, alors que 2005 et 2006 avaient été marquées par des hausses de respectivement 4,3 % et 5,0 %.

Les dépenses d'investissement, hors remboursements de dettes, devraient croître à un rythme soutenu (+ 5,3 %), portées par les dépenses d'équipement brut (+ 7,7 %).

Plus précisément, par fonctions, les dépenses de voirie (30,7 % du total) devraient croître de 5,1 %, l'investissement pour les collèges (17,5 % du total des investissements) de 3,2 %, et les dépenses liées à l'aménagement et l'environnement (13,3 %) devraient augmenter très sensiblement (+ 8,0 %).

Comme pour l'année 2006, les départements prévoient en 2007 **une baisse de leur épargne brute**. En effet, sous l'effet des transferts mis en place en 2007, les dépenses de fonctionnement restent plus dynamiques que les recettes. On note aussi, pour la première année depuis 1996, une reprise à la hausse des intérêts de la dette. L'épargne brute devrait décroître de 1,3 % en 2007, mais il convient cependant de nuancer cette évolution en rappelant que les prévisions d'épargne des budgets primitifs s'avèrent souvent en deçà des réalisations.

Compte tenu de la baisse de l'épargne dégagée par les départements, et de la poursuite des dépenses d'investissement, notamment de l'équipement brut, les départements inscrivent des recettes d'emprunt qui

restent dynamiques. Notons cependant que l'emprunt reste une variable d'ajustement dans les budgets primitifs.

Les départements, dans un contexte de mutations de leurs rôles et de leurs missions dans le cadre de la poursuite de l'acte II de la décentralisation, font le choix de renforcer leurs interventions ; ils prévoient une augmentation de leurs dépenses de gestion courante, notamment de personnel, et une reprise de leurs dépenses d'investissement.

BUDGETS PRIMITIFS 2007					
France entière					
	Valeurs en millions d'euros	Croissance en %	Structure en %	Valeurs en €/ hab.	
	2007	2007 / 2006		France entière	Métropole (hors Paris)
Dépenses totales	68 080,1	6,1%		1 086,6	1 079,7
<i>dont opérations de gestion active de la dette</i>	4 441,9	2,6%		70,9	74,3
Dépenses totales hors réaménagement de dette	63 638,1	6,4%		1 015,7	1 005,3
Dépenses de gestion courante (1)	45 392,5	7,5%	100,0%	724,5	708,7
par nature					
Charges de personnel - chap. 012	8 379,5	16,2%	18,5%	133,7	133,5
Charges à caractère général - chap. 011	5 673,9	4,1%	12,5%	90,6	92,4
Autres charges d'activité - chap. 65	30 805,3	6,1%	67,9%	491,7	474,2
Autres dépenses de gestion courante (charges exceptionnelles, etc.)	533,7	23,5%	1,2%	8,5	8,6
par fonction					
Dépenses d'aide sociale	29 261,1	5,1%	64,5%	467,0	451,3
Dépenses pour les collèges	1 545,7	44,1%	3,4%	24,7	25,1
Dépenses de voirie	1 006,1	6,6%	2,2%	16,1	16,8
Contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	2 072,2	7,9%	4,6%	33,1	34,0
Recettes de fonctionnement (2)	52 307,2	6,5%	100,0%	834,8	822,1
Contributions directes - chap. 731	18 700,6	3,5%	35,8%	298,5	311,6
Impôts et taxes - chap. 73	15 018,7	12,9%	28,7%	239,7	220,9
Dotations, participations et subventions - chap. 74	16 349,5	4,4%	31,3%	260,9	253,5
Autres recettes de fonctionnement (produits exceptionnels, etc.)	2 238,5	6,6%	4,3%	35,7	36,1
Epargne de gestion courante (3) = (2) - (1)	6 914,7	0,1%		110,4	113,4
Intérêts de la dette (4)	772,0	11,9%		12,3	12,5
<i>Pour mémoire : dépenses de fonctionnement (5) = (1) + (4)</i>	46 164,5	7,6%		736,8	721,2
Epargne brute (6) = (3) - (4) = (2) - (5)	6 142,7	-1,3%		98,0	101,0
Remboursement de dette (7)	2 313,8	-8,7%		36,9	37,7
Epargne nette (8) = (6) - (7)	3 828,9	3,9%		61,1	63,3
Dépenses d'investissement hors remboursement (9)	15 159,8	5,3%	100,0%	242,0	246,5
par nature					
Immobilisations - chap. 20,21 et 23 (programmes et hors programmes)	9 261,7	7,7%	61,1%	147,8	150,7
Subventions d'équipement versées - chap. 204	5 505,3	4,6%	36,3%	87,9	89,6
Autres dépenses d'investissement (autres immobilisations, etc.)	392,8	-25,6%	2,6%	6,3	6,2
par fonction					
Dépenses pour les collèges	2 622,4	3,2%	17,3%	41,9	42,9
Dépenses de voirie	4 591,9	5,1%	30,3%	73,3	76,7
Recettes d'investissement hors emprunt (10)	3 195,8	6,4%	100,0%	51,0	49,2
Subventions, dotations et fonds divers - chap. 10 et 13	2 735,8	8,3%	85,6%	43,7	41,9
Autres recettes d'investissement (prêts, titres, etc.)	460,0	-3,6%	14,4%	7,3	7,4
Recettes disponibles à l'investissement (11) = (8) + (10)	7 024,7	5,0%		112,1	112,5
Besoins de capitaux externes (12) = (9) - (11)	8 135,1	5,6%		129,8	134,0
Produit des emprunts hors emprunt de refinancement de gestion active de la dette	8 124,1	6,0%		129,7	133,8
Stock de dette pour emprunt au 1er janvier 2007	19 299,0	6,3%		308,0	315,1
Annuité de dette pour emprunt	3 085,8	-4,3%		49,3	50,1

Évolution annuelle des budgets primitifs en euros constants de 2000 à 2007

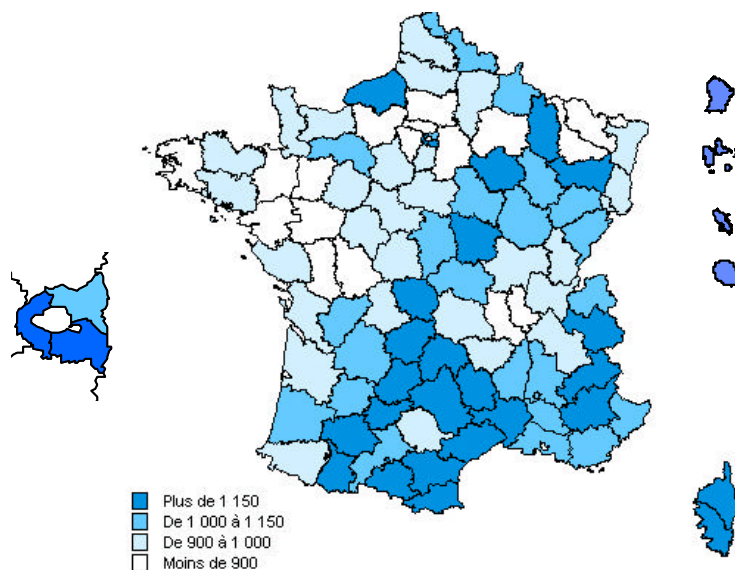
	2000*	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget total	+ 0,0 %	+ 3,1 %	+ 5,1 %	- 0,9 %	+ 22,5%	+ 5,0%	+ 5,9%	+ 4,9 %
Budget total hors opérations de gestion active de la dette	- 0,8 %	+ 2,6 %	+ 4,2 %	- 1,5 %	+24,0%	+ 4,8%	+ 4,8%	+ 5,1 %
Dépenses de fonctionnement	- 3,3 %	+ 1,5 %	+ 6,1 %	+ 0,4 %	+ 29,0%	+ 5,2%	+ 6,4%	+ 6,3 %
Dépenses d'investissement hors opérations de gestion active de la dette	+ 4,3 %	+ 4,9 %	+ 2,3%	- 6,8 %	+ 13,6%	+ 3,7%	+ 0,9%	+ 2,0 %

*En 2000, l'application de la loi du 27 juillet 1999, qui remplace la branche «aide médicale générale » du ressort des départements par le dispositif de couverture médicale universelle (CMU), à la charge de l'État, implique une diminution mécanique des dépenses de fonctionnement.

Ratios financiers (hors opérations de gestion active de la dette) de 2000 à 2007 Départements de métropole hors Paris

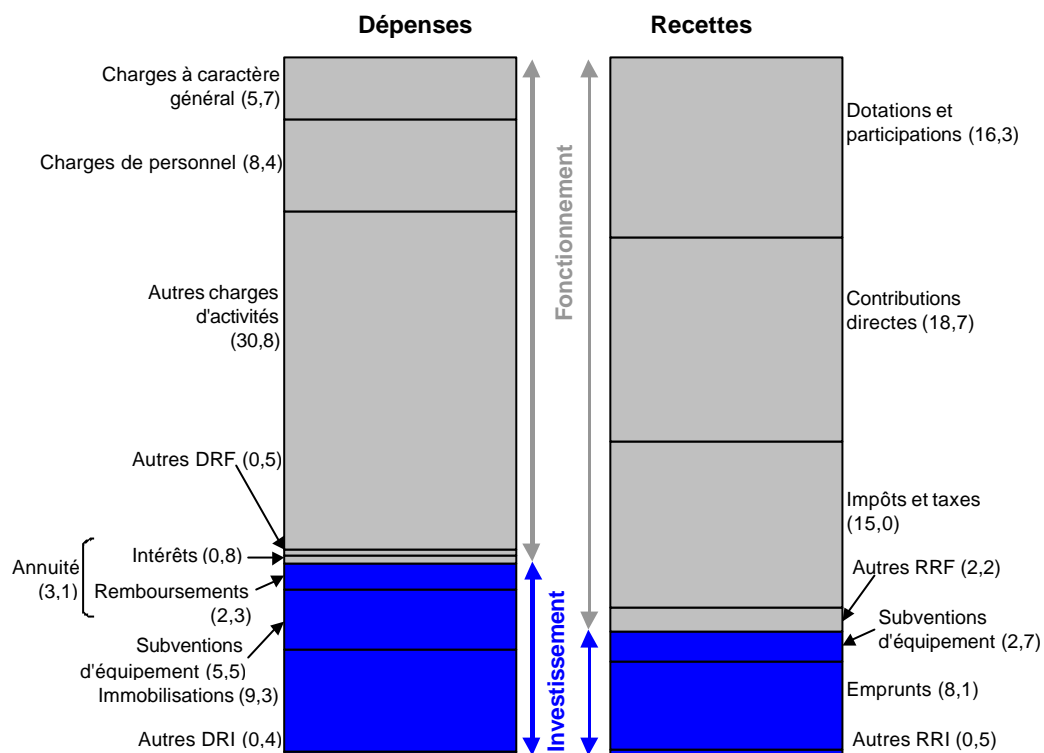
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux d'épargne brute (épargne brute/RRF)	20,3%	19,7%	18,8%	16,5%	14,3%	14,3%	12,7%	12,3 %
Taux d'épargne nette (épargne nette/RRF)	12,5%	12,0%	12,1%	10,5%	9,4%	8,6%	7,5%	7,7 %
Taux d'équipement (équipement brut/RRF)	19,7%	20,2%	20,0%	19,3%	19,0%	18,2%	17,5%	18,3 %
Charge de la dette (annuité/RRF)	10,2%	10,0%	9,3%	7,2%	6,9%	7,3%	6,8%	6,1 %
Taux d'autofinancement (épargne nette/équipement)	63,5%	59,3%	60,8%	54,3%	49,7%	47,6%	42,9%	42,0 %
Stock de dette pour emprunt au 01/01 (en €/hab.)	318,2	295,6	290,8	280,5	271,0	278,8	299,2	315,1

Montants des dépenses totales (hors opérations de gestion active de la dette) en €/ hab. en 2007



La moyenne des dépenses départementales au niveau France entière est de 1 016€/hab.

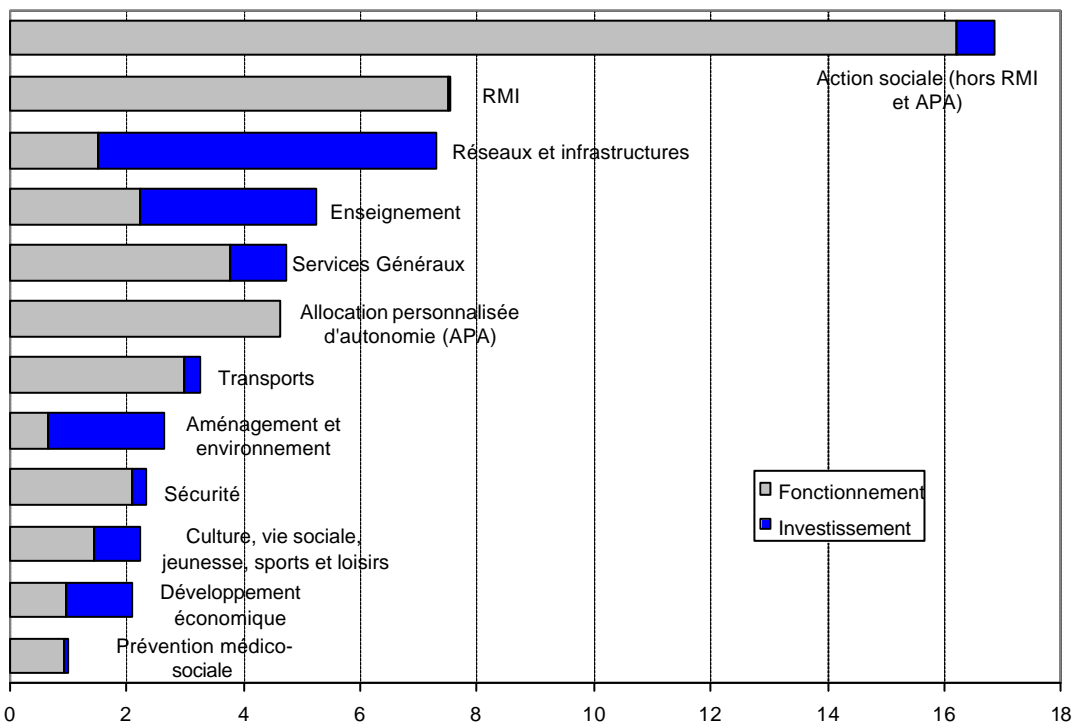
Structure des budgets primitifs par nature en 2007, France entière (en milliards d'euros)



Les montants mentionnés entre parenthèses correspondent aux montants réels en milliards d'euros, les autres leur sont proportionnelles.

Les opérations d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Structure des budgets primitifs par fonction en 2007 (en milliards d'euros)



II - ANALYSE DÉTAILLÉE DES BUDGETS DÉPARTEMENTAUX

Tous les départements ne sont pas nécessairement comparables. En effet, institutionnellement, certains n'exercent pas les mêmes compétences ou ne disposent pas des mêmes ressources. Ainsi le département de Paris se distingue trop par nature pour être comparé aux autres départements métropolitains. De même, les départements d'Outre-mer présentent certaines spécificités qui justifient une analyse différenciée.

1 – Les budgets des départements métropolitains, hors Paris

Les dépenses réelles totales prévues aux budgets primitifs des départements métropolitains hors Paris s'élèvent à 63,3 Md€ ; leur montant progresse de 6,4 % par rapport à 2006.

Depuis plusieurs années, les inscriptions budgétaires intègrent de nombreuses opérations de gestion active de la dette* qui perturbent l'analyse. Le volume de ces opérations s'élèverait, en 2007, à 4,36Md€, soit une croissance annuelle de 6,1 %. Les départements ont un recours accru à ces lignes de trésorerie.

Hors ces opérations, les budgets, dont le montant total s'élève à 59,0 Md€, croissent de 6,4 %, contre 7,2%, en 2006.

La forte augmentation de 2004 s'expliquait par le transfert aux départements de l'entière gestion du RMI, auquel s'ajoutait la création du contrat-insertion du revenu minimum d'activité (CI-RMA) également à la charge des départements.

En 2006, la mise en place de nouvelles compétences dans le domaine de l'enseignement et de la voirie (transferts du personnel non titulaire TOS des collèges et gestion des routes nationales) font croître les dépenses de gestion courante (notamment de personnel) mais aussi les dépenses d'investissement.

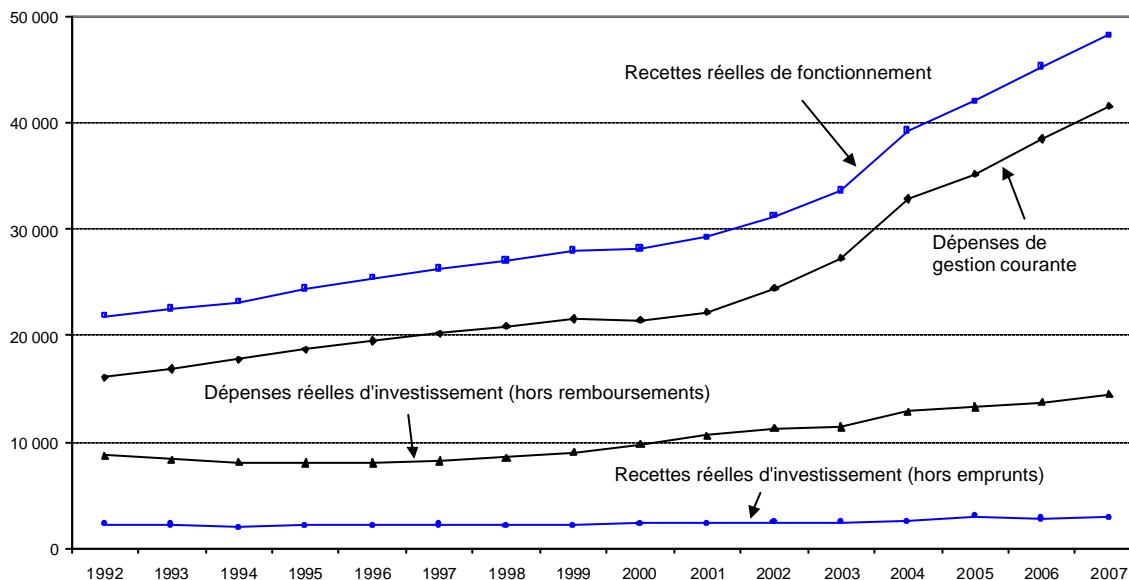
En 2007, cette tendance se poursuit avec une augmentation notable des dépenses de personnel (+ 17 %) due notamment à l'intégration des personnels TOS de l'Éducation Nationale, ayant optés, durant le premier semestre 2006 pour la fonction publique territoriale. Les dépenses d'équipement sont toujours très dynamiques (+ 8,2 %), et plus de la moitié d'entre elles sont consacrées à la voirie départementale.

** cf. remarque dans l'encadré méthodologie p.2 : le terme « opérations de gestion active de la dette » est employé au sens large.*

Dans le cas des crédits à long-terme renouvelables (CLTR) et des ouvertures de crédit-lignes de trésorerie (OCLT), on assimile à des remboursements anticipés assortis d'emprunts de refinancement les montants inscrits au budget dans la limite du montant de remboursement couvert par une ouverture. Si la dépense est supérieure à la recette, on retient le montant de la recette, si la recette est supérieure à la dépense, on retient le montant de la dépense.

Évolution des grandes composantes des budgets primitifs des départements de 1992 à 2007

(en millions d'euros courants)



BUDGETS PRIMITIFS 2007
Métropole hors Paris

	Valeurs en millions d'euros	Croissance en %	Structure en %	Valeurs en €/ hab.
	2007	2007 / 2006		Métropole hors Paris
Dépenses totales	63 342,4	6,4%		1 079,70
<i>dont opérations de gestion active de la dette</i>	<i>4 360,6</i>	<i>6,1%</i>		<i>74,3</i>
Dépenses totales hors réaménagement de dette	58 981,8	6,4%		1 005,30
Dépenses de gestion courante (1)	41 580,0	7,6%	100,0%	708,7
par nature				
Charges de personnel - chap. 012	7 830,3	17,0%	18,8%	133,5
Charges à caractère général - chap. 011	5 420,0	4,3%	13,0%	92,4
Autres charges d'activité - chap. 65	27 822,6	6,0%	66,9%	474,2
Autres dépenses de gestion courante (charges exceptionnelles, etc.)	507,1	25,5%	1,2%	8,6
par fonction				
Dépenses d'aide sociale	26 478,1	5,2%	63,7%	451,3
Dépenses pour les collèges	1 469,9	44,6%	3,5%	25,1
Dépenses de voirie	986,1	6,7%	2,4%	16,8
Contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	1 995,4	8,0%	4,8%	34,0
Recettes de fonctionnement (2)	48 233,9	6,6%	100,0%	822,1
Contributions directes - chap. 731	18 278,9	3,4%	37,9%	311,6
Impôts et taxes - chap. 73	12 961,8	13,9%	26,9%	220,9
Dotations, participations et subventions - chap. 74	14 874,3	4,4%	30,8%	253,5
Autres recettes de fonctionnement (produits exceptionnels, etc.)	2 118,9	7,4%	4,4%	36,1
Epargne de gestion courante (3) = (2) - (1)	6 653,9	0,3%		113,4
Intérêts de la dette (4)	730,5	11,1%		12,5
<i>Pour mémoire : dépenses de fonctionnement (5) = (1) + (4)</i>	<i>42 310,4</i>	<i>7,7%</i>		<i>721,2</i>
Epargne brute (6) = (3) - (4) = (2) - (5)	5 923,4	-0,9%		101
Remboursement de dette (comptes 1641, 1643 et 16441) (7)	2 209,1	-9,0%		37,7
Epargne nette (8) = (6) - (7)	3 714,4	4,7%		63,3
Dépenses d'investissement hors remboursement (9)	14 462,3	5,4%	100,0%	246,5
par nature				
Immobilisations - chap. 20,21 et 23 (programmes et hors programmes)	8 841,2	8,2%	61,1%	150,7
Subventions d'équipement versées - chap. 204	5 258,5	4,2%	36,4%	89,6
Autres dépenses d'investissement (autres immobilisations, etc.)	362,7	-27,4%	2,5%	6,2
par fonction				
Dépenses pour les collèges	2 518,3	4,0%	17,4%	42,9
Dépenses de voirie	4 500,0	5,2%	31,1%	76,7
Recettes d'investissement hors emprunt (10)	2 887,2	4,8%	100,0%	49,2
Subventions, dotations et fonds divers - chap. 10 et 13	2 455,4	6,6%	85,0%	41,9
Autres recettes d'investissement (prêts, titres, etc.)	431,9	-4,4%	15,0%	7,4
Recettes disponibles à l'investissement (11) = (8) + (10)	6 601,6	4,7%		112,5
Besoins de capitaux externes (12) = (9) - (11)	7 860,7	6,0%		134,0
Produit des emprunts hors emprunt de refinancement de gestion active de la dette	7 849,7	6,4%		133,8
Stock de dette pour emprunt au 1er janvier 2007	18 486,1	6,2%		315,1
Annuité de dette pour emprunt	2 939,5	-4,7%		50,1

En 2007, des dépenses de gestion courante toujours en hausse, portées par le dynamisme des dépenses de personnel

Les **dépenses de gestion courante**, qui correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement diminuées des intérêts, devraient s'élever à 41,6 Md€. Elles augmentent de 7,6 % par rapport à 2006.

Les **dépenses de personnel** devraient s'élever en 2007, à 7,8 Md€.

Avec le transfert des agents TOS, leur poids dans les dépenses de gestion courante, qui était stable autour de 17 % depuis de nombreuses années, passe en 2007 à 18,8 %.

La prévision de croissance des ces dépenses pour l'ensemble des départements métropolitains hors Paris est de 17 %. Cet accroissement important est essentiellement dû aux transferts de personnel dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En effet, au 31 août 2007, pour les départements métropolitains hors Paris, 22 173 personnels TOS ont choisi d'intégrer la fonction publique territoriale et font partis depuis le 1^{er} janvier 2007 des personnels rémunérés par les départements.

Les **prévisions de dépenses des autres charges d'activités (transferts versés)** s'élèvent à 27,8 Md€ soit une progression de 6,0 %. Après la forte croissance de 2004, imputable au transfert du RMI, la croissance de ces transferts versés semble ralentir. On assiste d'une part, probablement à la fin de la montée en charge du dispositif RMI transféré aux conseils généraux, et d'autre part à une diminution du nombre de bénéficiaires du RMI, amorcée en 2006, et liée en partie à une meilleure conjoncture du marché du travail.

Les recettes de fonctionnement soutenues par une hausse des recettes fiscales indirectes

Les **recettes de fonctionnement** devraient connaître en 2007 une croissance de 6,6%, inférieure de 1 point à celle de 2006.

Une évolution modérée de la fiscalité directe

En 2007, 50 des départements métropolitains hors Paris votent une augmentation de leurs taux, alors qu'ils étaient 79 dans ce cas en 2006. L'évolution moyenne des taux est de 1,4 %, évolution nettement inférieure aux deux années précédentes.

Le **produit 4 taxes voté pour l'ensemble des départements**, résultant de cette augmentation des taux serait de 19 022 M€, montant qui correspondrait à une augmentation théorique du produit de 4,9 %. Or, l'application de la réforme de la taxe professionnelle (*cf. encadré page suivante*) ramène ce montant à 18 743 M€, soit une augmentation annuelle de 3,3 %. En effet, la participation des départements après application des réfections s'élève à 279 M€.

Augmentation des taux	Augmentation nulle	Augmentation comprise entre 0,9 et 1,9 %	Augmentation comprise entre 2,0 et 3,0 %	Augmentation supérieure à 3,0 %
Nombre de départements (métropole hors Paris)	45	16	22	12

Le **produit des contributions directes**, inscrits aux budgets primitifs des départements métropolitains hors Paris, d'un montant (hors compensations fiscales, comprises aux termes de la M52 dans les dotations de l'État) de 18,27 Md€, augmente de 3,4 % en 2007. Les contributions directes, qui représentent 28 % des recettes de fonctionnement, en constituent le poste le plus important.

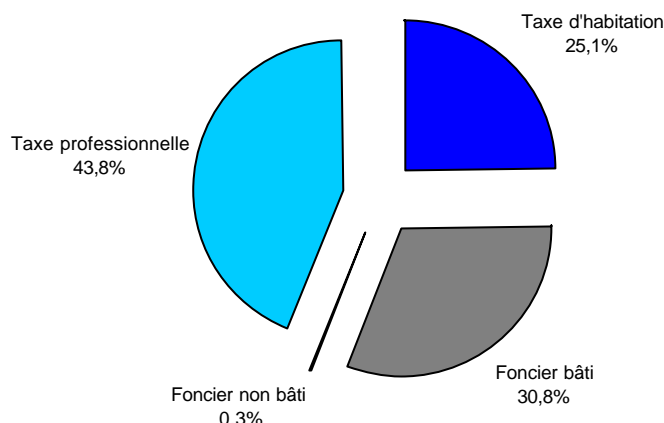
La fiscalité directe (votée, hors compensations) en 2007 en métropole hors Paris

	Produits votés (M€)*	Bases d'imposition (M€)	Taux votés (en %)
Taxe d'habitation	4 597,8	62 815,6	7,32
Foncier bâti	5 642,6	57 413,3	9,83
Foncier non bâti	46,7	196,5	23,76
Taxe professionnelle	8 312,1	99 173,7	8,38
Ensemble des 4 taxes	18 322,6		

* Produits votés après mise en application de la réforme de la taxe professionnelle.

Source : DGI - États de notification (« 1253 »).

Structure du produit voté en 2007 en métropole hors Paris (en %)



Évolution de la fiscalité directe votée, hors compensations en métropole hors Paris

Évolution du produit voté (en %)

Produits votés	2007/2006	2007/2006 à législation constante	2006/2005*	2005/2004	2005/2004 à législation constante	2004/2003
Taxe d'habitation	+5,3	+5,3	+8,4	+7,8	+8,0	+5,2
Foncier bâti	+5,0	+5,0	+9,4	+8,2	+8,2	+4,6
Foncier non bâti	+4,8	+4,8	+6,5	+7,6	+7,6	+3,4
Taxe professionnelle	+4,6	+4,6	+8,9	+7,9	+8,6	+4,1
Ensemble des 4 taxes	+3,3	+4,9	+8,9	+8,0	+8,3	+4,5

En 2006, la législation fiscale concernant les départements est inchangée par rapport à 2005. L'évolution est donc à législation constante.

Évolution des bases d'imposition et des taux votés (en %)

Bases d'imposition	2007/2006	2006/2005	2005/2004	2004/2003	2003/2002	2002/2001
Taxe d'habitation	+4,0	+3,9	+3,8	+3,9	+3,3	+3,5
Foncier bâti	+3,6	+3,8	+3,8	+3,4	+3,6	+3,0
Foncier non bâti	+4,0	+1,9	+3,7	+1,9	+2,0	+2,7
Taxe professionnelle	+2,9	+3,3	+3,1	+2,7	-0,8	-4,4

Taux votés	2007/2006	2006/2005	2005/2004	2004/2003	2003/2002	2002/2001
Taxe d'habitation	+1,2	+4,3	+3,9	+1,3	+3,6	+3,3
Foncier bâti	+1,2	+5,3	+4,3	+1,1	+3,7	+3,7
Foncier non bâti	+1,3	+4,5	+3,8	+1,5	+3,8	+3,4
Taxe professionnelle	+1,6	+5,3	+4,7	+1,4	+4,3	+3,5
Ensemble des 4 taxes	+1,4	+5,0	+4,3	+1,4	+4,0	+3,5

Source : DGI - États de notification (« 1253 »).

La réforme de la taxe professionnelle

La réforme de la taxe professionnelle vise à rénover le plafonnement de la cotisation de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

De ce fait, une partie du coût du dégrèvement fiscal en fonction de la valeur ajoutée est mis à la charge des collectivités sous forme d'une participation nommée plafond de participation. La participation des départements est calculée en proportion de l'écart constaté entre le taux voté et un taux historique de référence, qui est soit le taux 2004 majoré de 7,3 %, soit le taux 2005, soit le taux de l'année d'imposition. Elle est réduite dans certains cas par des réfections en fonction de l'importance des bases soumises au plafonnement de la taxe professionnelle. Le pourcentage moyen des bases plafonnées est de 42,7 % en 2007 pour l'ensemble des départements.

Les prévisions de la fiscalité indirecte sont en hausse de 13,9%

Les recettes de fiscalité indirecte ont trois composantes essentielles : la TIPP (Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers), dont le montant 2007 s'élève à 4,32 Md€, la TSCA (Taxe spéciale sur les conventions d'assurance) d'un montant de 1,20 Md€ et les DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) dont l'augmentation prévue par les départements métropolitains hors Paris en 2007 est de 15,3 % et qui s'élèveraient à 5,96 Md€. En effet, ceux-ci sont difficilement estimables, car ils dépendent directement de la conjoncture du marché immobilier. A titre d'exemple, en 2005, les recettes générées par les DMTO étaient de presque un tiers supérieures aux prévisions initiales.

Les montants de TIPP votés par les conseils généraux, destinés à compenser le versement de l'allocation RMI par les départements, sont en baisse de 1,1 %.

Pour poursuivre l'accompagnement financier de la décentralisation, la loi de finances 2007 attribue aux départements deux fractions distinctes de TSCA : une première fraction majorée en compensation des compétences transférées depuis 2005, et une deuxième fraction destinée à financer les SDIS. C'est maintenant quasiment l'intégralité de la TSCA qui est attribuée aux départements.

La DGF, dans le cadre de la loi de finances 2007, progresse de 2,51 % (France entière)

La loi de finances 2005 avait modifié les règles d'attribution de la dotation forfaitaire (elle substituait la notion de potentiel financier à celle du potentiel fiscal, elle supprimait la dotation de péréquation, elle élargissait l'éligibilité de la dotation de fonctionnement minimale et elle créait une dotation de péréquation urbaine). En 2007, la DGF comprend 4 composantes : une dotation de compensation, une dotation forfaitaire, une dotation de péréquation urbaine (DPU) et une dotation de fonctionnement minimale (DFM) (cf. annexe)

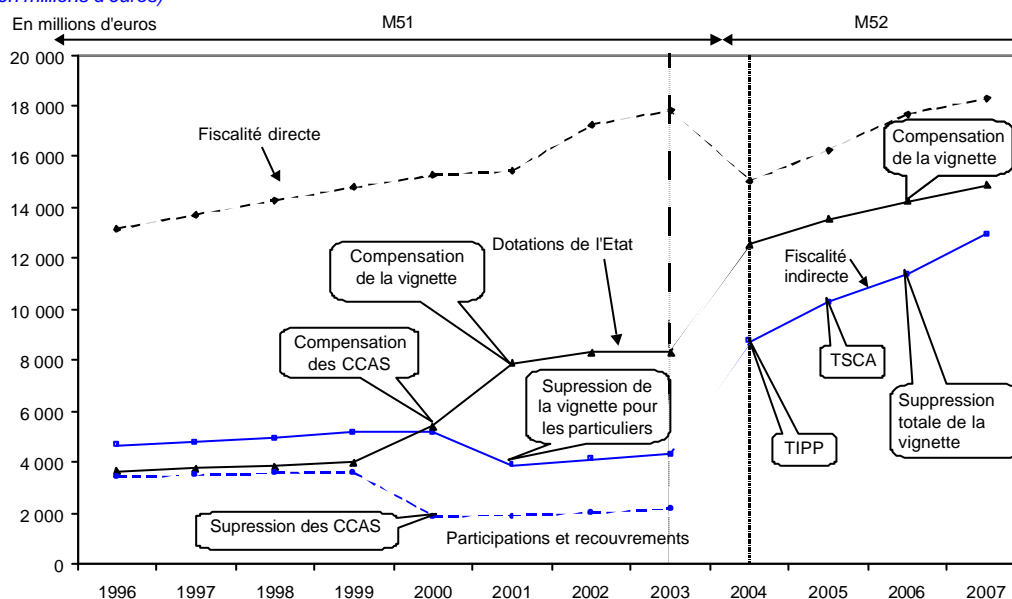
La DGF mise en répartition en 2007, est en progression de 2,51 %.

En 2007, le montant total des **dotations, participations et subventions** inscrit par les départements métropolitains (hors Paris) s'élève à 14,9 Md€ et progresse de 4,4 %. Ces recettes représentent 30,8 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Aux termes de la M52, les compensations fiscales sont désormais incluses dans les dotations. Leur montant (hors compensation « part salaires »), calculé sur la base des états de notification ("1253") s'élève à 1,12 M€.

Évolution de la structure des recettes de fonctionnement des départements de 1996 à 2007

(en millions d'euros)



A partir de 2004, la mise en place de la nomenclature M52 modifie l'imputation des compensations. Jusqu'en 2004, elles étaient incluses dans la fiscalité directe. A partir de 2004, elles font partis des dotations et participations. Entre 2003 et 2004, la baisse des recettes de fiscalité directe et la hausse des dotations n'est due qu'au changement de nomenclature. Le montant global de ces deux postes progresse de 5,7 % entre 2003 et 2004.

Quasi stabilité de l'épargne de gestion courante

L'épargne de gestion courante correspond au solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement diminuées des intérêts de la dette. En 2007, l'épargne de gestion courante s'élève à 6 653,9 M€ contre 6 635,0 M€ en 2006, soit une augmentation de 0,3 %.

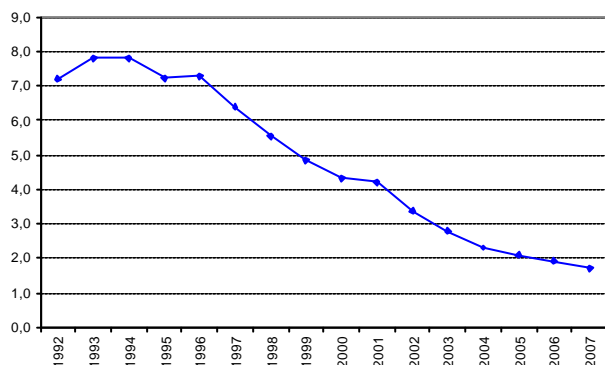
Les dépenses de gestion courante augmentent toujours plus rapidement que les recettes de fonctionnement (respectivement 7,6 % et 6,6 %), mais de façon moins dynamique qu'en 2006. L'épargne de gestion courante, dans ces conditions, ne croît que très légèrement.

La part de l'épargne de gestion par rapport aux recettes de fonctionnement ne cesse de décroître : elle est passé de 23,9 % en 2001 à 13,7 % en 2007. Cette baisse s'explique par l'évolution soutenue des recettes de fonctionnement, tant en fiscalité indirecte qu'en dotations.

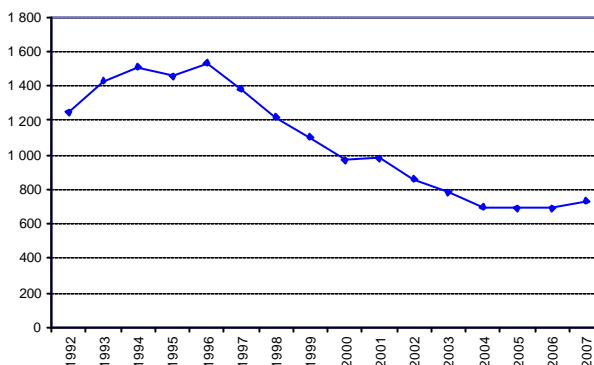
Au cours des dix dernières années, le montant des intérêts de la dette versés par les départements métropolitains hors Paris a baissé de façon significative. On assiste en 2007 à un retournement de tendance, le montant des intérêts repart à la hausse (+ 11,1 %) et s'élève à 730,5 M€. Cette augmentation fait suite aux relèvements des taux directeurs décidés par la banque centrale européenne et sur les marchés, et est aussi la conséquence d'une reprise de l'endettement des collectivités.

Malgré cette hausse, le poids des intérêts dans les dépenses de fonctionnement continue à diminuer, l'évolution ces dernières années étant particulièrement dynamique en 2007.

Part des intérêts dans les dépenses de fonctionnement de 1992 à 2007 (en %)



Montants des intérêts de 1992 à 2007 (en millions d'euros)



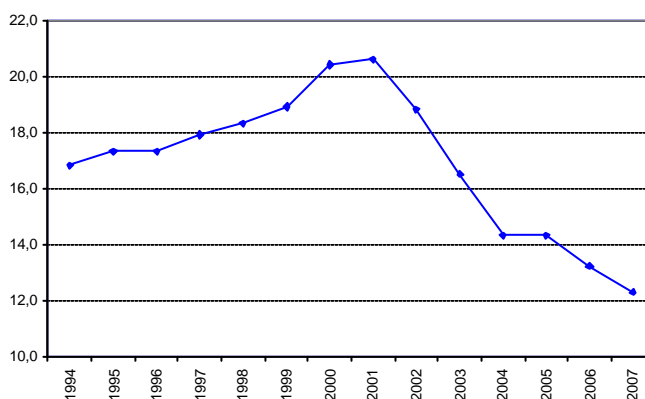
L'épargne brute correspond à l'excédent de l'épargne de gestion diminuée des intérêts.

La hausse des intérêts conjuguée au dynamisme des dépenses de fonctionnement font reculer le niveau d'épargne brute de 0,9 % en 2007. La capacité d'épargne des départements, bien qu'ayant un niveau toujours relativement élevé (5 923,4 M€) tend à ralentir depuis 2005.

Le taux d'épargne est le rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement

Après avoir atteint 20,6 % en 2001, taux d'épargne le plus élevé depuis 1994, celui-ci diminue jusqu'en 2004, puis se stabilise en 2004 et 2005. Le taux d'épargne repart à la baisse depuis 2006, effet de la diminution de l'épargne brute conjuguée à des recettes de fonctionnement dynamiques.

Le taux d'épargne de 1994 à 2006 (en %)

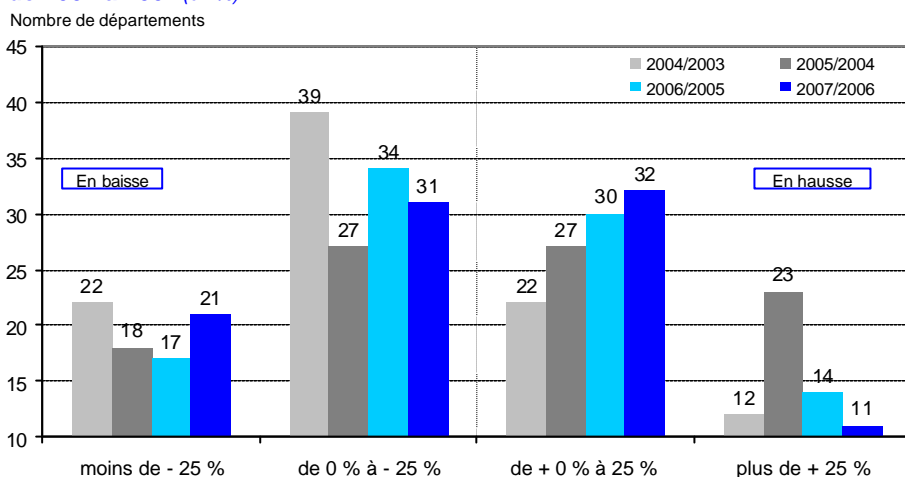


Les remboursements de dette devraient diminuer en 2007 (hors opérations de gestion active de la dette), leur montant s'élève à 2 209,1 M€.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Part des remboursements de dettes dans l'épargne brute (en %)	46,0	43,0	38,0	38,0	40,6	36,4	34,1	39,6	40,6	37,3

La baisse prévue en 2007 des remboursements de dette génèrerait une hausse de l'épargne nette de 4,7%, son montant serait de 3,71 Md€. Il convient cependant de nuancer cette évolution en rappelant que les prévisions d'épargne des budgets primitifs s'avèrent souvent en deçà des réalisations.

Répartition des départements métropolitains hors Paris, selon l'évolution de leur épargne nette prévue de 2004 à 2007 (en %)



Poursuite de la reprise des dépenses d'investissement

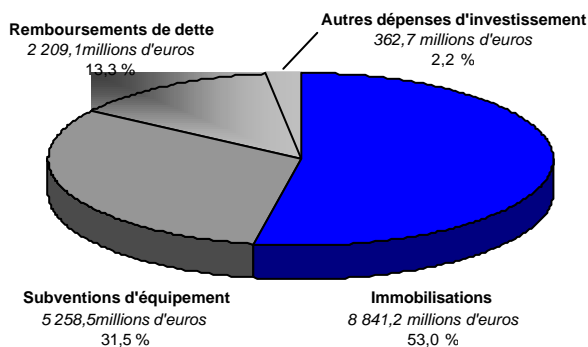
Après une relance de l'investissement en 2004, encouragée par un renforcement de l'épargne, les départements prévoient en 2005 des perspectives d'investissement beaucoup moins soutenues, avec une croissance de 3,1 %. En 2006, les prévisions de dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) s'élevaient à 13 719,1 M€, soit une croissance de 3,3 %.

En 2007, cet effort d'investissement se poursuit. Les dépenses d'investissement hors remboursements devraient croître de 5,4 %. Cet effort est surtout porté par l'équipement brut dont l'augmentation prévue est de 8,2 %. Les transferts de compétence, notamment le transfert des routes nationales génèrent pour les départements un surcroît de charges.

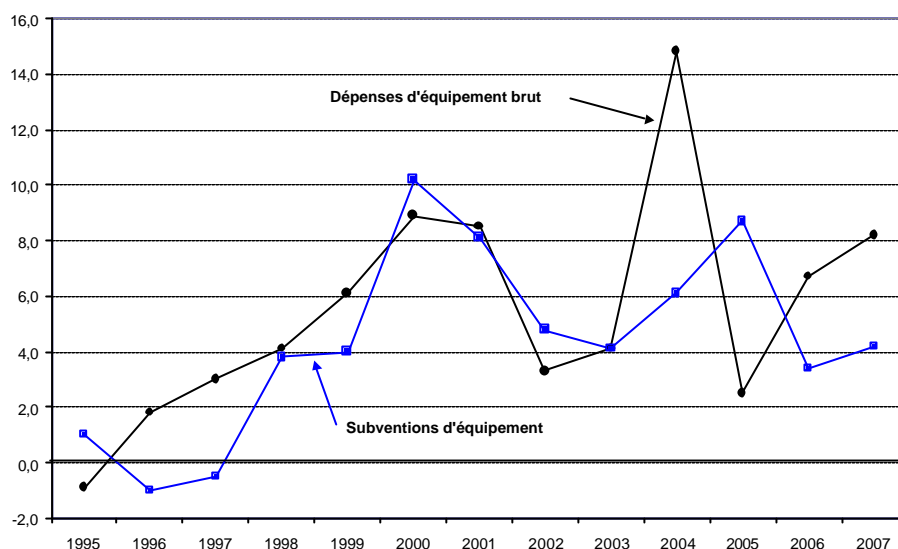
Les dépenses d'investissement sont constituées :

- de dépenses d'équipement direct, ou immobilisations ainsi que le définit la M52, effectuées par les départements pour accroître leur propre patrimoine en valeurs immobilisées (acquisitions de matériel, de terrains, etc.) ou en vue de l'enrichir et de l'entretenir par des immobilisations en cours (travaux, réparations, etc.) ;
- de subventions versées à des tiers (une autre collectivité locale, entreprise de travaux publics, collèges privés, etc.) pour la réalisation de frais d'études et de recherches, pour participer à des travaux, etc,
- des remboursements de dette.

Structure des dépenses d'investissement (hors opérations de gestion active de la dette) en 2007



Évolution comparée des taux de croissance (en euros courants) des dépenses d'équipement brut et des subventions versées de 1995 à 2007 (en %)



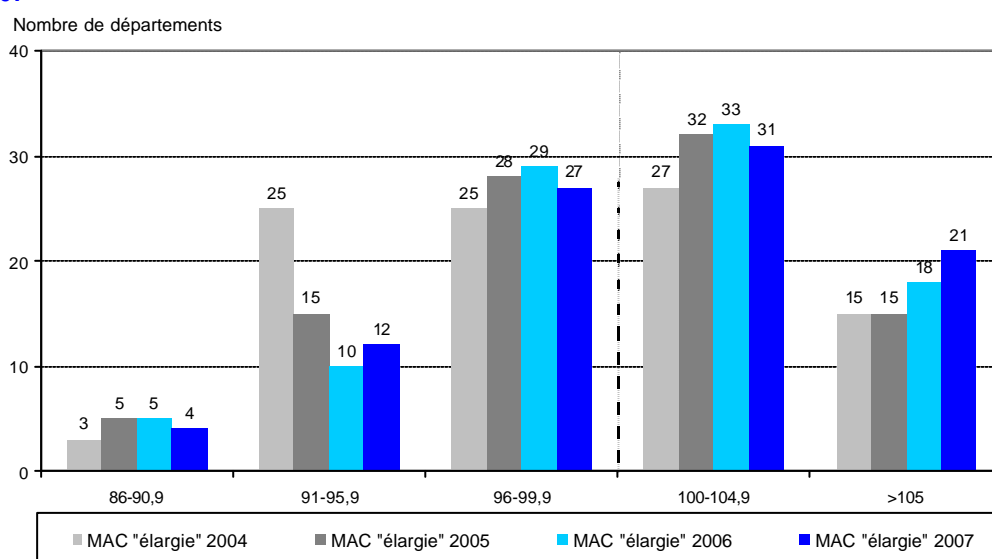
La forte augmentation des immobilisations, en 2004, s'explique essentiellement par l'effort fait par les départements pour l'investissement destiné aux collèges. En 2005, les subventions augmentent à nouveau plus rapidement que les dépenses d'équipement brut, + 2,5% contre + 8,7%. Les prévisions de baisse de l'épargne nette ne permettent pas aux départements d'envisager pour la deuxième année consécutive des dépenses d'équipement brut importantes. Les années 2006 et 2007 sont marquées par une reprise de la croissance des dépenses d'équipement (respectivement +6,7 % et +8,2 %), mais cette fois au profit de la voirie, dans le cadre du transfert des routes nationales aux départements.

La Marge d'Autofinancement Courant (« MAC ») est un ratio qui mesure la capacité à financer l'investissement une fois payées les charges obligatoires (dépenses de gestion et annuité de la dette) à couvrir par la section de fonctionnement. C'est le résultat du calcul :

$$(DRF + \text{Remboursement de dette}) / RRF$$

On peut calculer une MAC « élargie » en ajoutant au numérateur le montant des subventions versées et au dénominateur celui du FCTVA (recette d'investissement pouvant éventuellement financer les charges obligatoires).

Répartition de l'ensemble des départements selon leur Marge d'Autofinancement Courant (MAC) de 2004 à 2007



Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer de l'investissement (direct dans le cas de la MAC élargie) est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour rembourser la dette ou financer les subventions d'équipement.

Depuis 2004, le nombre de départements dont la capacité à financer l'investissement direct sans recours à l'emprunt, est de plus en plus faible. Ils étaient 56 en 2004, 51 en 2005, 47 en 2006 et 45 en 2007.

Baisse des recettes d'investissement

D'un montant de 2,9 Md€ pour l'ensemble des départements métropolitains hors Paris, les recettes définitives d'investissement (c'est-à-dire hors emprunts) connaîtraient une hausse de 4,8 %, après une baisse importante en 2006 (- 8,2 %).

Les subventions d'équipement ponctuelles, reçues pour des projets d'investissement précis et souvent d'envergure connaissent des évolutions très différenciées suivant les départements ; la progression moyenne est donc toujours le résultat de situations beaucoup plus contrastées. En effet, rapporté à la population, le montant des subventions d'équipement passe de 19,4 €/hab. au minimum à 189,1 €/hab. au maximum, la médiane se situant à 43,5 €/hab.

Pour l'ensemble des départements métropolitains hors Paris :

- Le **FCTVA (fonds de compensation pour la TVA)** constitue l'essentiel des participations aux travaux d'équipement. Il représente 33% des recettes d'investissement hors emprunts. Son montant, de 945,9 M€, en progression de 5,4 % résulte de la hausse de l'investissement en 2005 (+ 5,3 % en moyenne par rapport aux comptes administratifs 2005 des départements métropolitains hors Paris).
- Le montant de la **DGE (dotation globale d'équipement)** s'élève à 165,4 M€, qui représente la part rurale. En effet, la loi de finances 2006 a supprimé la première part de la DGE, le faible niveau de son taux de concours ne constituant plus une incitation à l'investissement.
- La **DDEC (dotation départementale d'équipement des collèges)** augmente de 4,1 % en 2007. Elle s'élève à 267,9 M€.

Pour l'ensemble des départements métropolitains (hors Paris), le volume des **fonds propres disponibles à l'investissement** (épargne nette et recettes d'investissement hors emprunt) augmente de 4,7 % en 2007, après une baisse de 5,1 % en 2006.

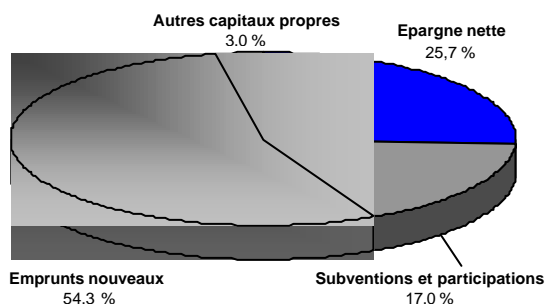
L'augmentation des recettes disponibles à l'investissement dégagée par les départements ne suffit pas à couvrir le surplus des dépenses d'équipement, en lien avec les nouvelles compétences transférées. En effet, ils prévoient une hausse du **produit des emprunts** de 6,4 % en 2007. Le recours à l'emprunt prévu en 2007 augmente moins rapidement qu'en 2006, les marges de manœuvre dégagées en 2007 étant supérieures à celles dégagées en 2006.

Leurs besoins de **capitaux externes** s'élèvent à 7,86 Md€, soit une croissance annuelle de 6 %.

De plus, le **stock de dette** au 1^{er} janvier 2007 s'élève à 18 486 M€, en augmentation de 6,2 %, après une hausse de 7,3 % au 1^{er} janvier 2006. Il semblerait que les départements reprennent un cycle d'endettement, lié à la reprise de l'investissement local, mais aussi à la mise en œuvre de nouvelles compétences.

Les décisions modificatives prises en cours d'année ainsi que la gestion du fonds de roulement viennent souvent modifier profondément les données relatives à cet équilibre prévisionnel. **A cet égard, rappelons que les prévisions d'emprunts inscrites aux budgets primitifs sont toujours supérieures aux emprunts réellement effectués.** A titre d'exemple, en 2005, les départements métropolitains hors Paris avaient voté un montant d'emprunt 47 % supérieur au montant réalisé effectivement.

Structure du financement de l'investissement en 2007 (en %)



2 - Les budgets des départements d'Outre-mer

Les budgets des quatre départements d'outre-mer diffèrent très sensiblement de ceux des départements métropolitains, ils ont en commun des différences structurelles qui justifient leur analyse globale. Il convient cependant de mentionner que la présentation des évolutions moyennes qui ressortent de leurs budgets primitifs masque des disparités au moins aussi importantes que celles qui existent entre départements de métropole et ne saurait dispenser le lecteur d'une analyse des résultats détaillés figurant dans les tableaux de synthèse ; seules les principales divergences seront ici évoquées.

Les budgets des départements d'outre-mer diffèrent de ceux des départements métropolitains d'abord par leur niveau. Le montant par habitant (hors opérations de gestion active de la dette) reste nettement supérieur à celui de la métropole : 1 525 euros par habitant contre 1 005 euros pour les départements métropolitains, hors Paris.

Par leur structure ensuite, qui présente des spécificités marquées : les opérations de fonctionnement ont un poids plus important dans le budget qu'en métropole : 79,1 % contre 71,7 %. De plus, elles se répartissent pour 75,8 % en transferts versés contre 66,9 % en métropole.

La composition des **recettes de fonctionnement** est, elle aussi, particulière et traduit la forte solidarité nationale qui s'exerce envers les départements d'outre-mer.

Les dotations de l'État constituent 36,2 % des recettes contre 30,8 % pour les départements métropolitains. Leur montant par habitant s'élève à 470 euros, il est de 253 euros en métropole. Ces dotations compensent l'insuffisance de la fiscalité locale dont le produit reste relativement faible, malgré l'existence de taxes spécifiques.

En 2007, l'évolution du produit voté des 4 taxes est de 6,0 % contre 3,3 % en métropole. Celui-ci représente 174 €/hab. contre 312 €/hab. en métropole. Seule la Réunion a augmenté ses taux en 2007, en moyenne de 9,1 %, ce qui après application de la réforme de la Taxe professionnelle fait croître son produit de 15,5%. Avec cette augmentation, elle participe pour plus de la moitié à la croissance du produit 4 taxes des DOM, croissance qui, contrairement à 2006, est supérieure à celle de la métropole hors Paris où la pression fiscale est moindre en 2007. Les contributions indirectes représentent quasiment la moitié des recettes de fonctionnement et augmentent de 3,2 %.

Les budgets (hors opérations de gestion active de la dette) des départements d'outre-mer évolueraient, en 2007, à un rythme nettement inférieur à celui des départements métropolitains : 4,8 % contre 6,4 %.

En effet, le transfert des agents TOS se déroule différemment : alors qu'en métropole, au 31 août 2007, la moitié des agents TOS a déjà utilisé leur droit d'option, dans les DOM, ils ne sont que 6,2 % à l'avoir fait. Sur ces 6,2 %, 41 % ont choisis d'être intégrés dans la fonction publique territoriale (ce qui représente 50 ETP). De ce fait, les charges de personnel votées aux budgets des DOM n'augmentent que de 0,6 % en 2007.

De plus, tous les départements n'inscrivent pas à leur budget primitif des dépenses afférentes aux nouvelles compétences, notamment en matière de voirie.

La croissance moyenne résulte d'évolutions très contrastées, tant entre postes de dépenses qu'entre départements. En effet, la Réunion prévoit une croissance de son budget de 4,4 %, la Guadeloupe 8,0 % et la Martinique 1,1 %. La Guyane prévoit une hausse de 4,4 %, après une baisse de 1,4 % en 2006.

L'impact de la décentralisation complète du RMI varie sensiblement entre DOM : les transferts versés n'augmenteraient que de 1,7% en Martinique, de respectivement 6,9 et 7,9 % à la Réunion et à la Guadeloupe. La Guyane prévoit une hausse de 15,7% de ses transferts versés. Leur poids dans les budgets est aussi très contrasté : il est de 78,3 % pour la Guadeloupe, de 69,5 % pour la Martinique, de seulement 55,4 % pour la Guyane et de 79,1% pour la Réunion.

L'évolution des transferts versés des DOM est supérieure à celle de la métropole (6,6 % contre 6,0 %). En effet, le nombre de bénéficiaires du RMI a diminué (en données brutes) de 2,5 % en 2007, alors que cette baisse est de 3,9 % pour les départements de métropole.

Le niveau d'épargne de gestion courante baisse de 1,6 % en 2007, tout comme l'épargne nette dont la baisse résulte d'une forte hausse des intérêts de la dette.

Les perspectives d'investissement évoluent très différemment selon les départements, elles sont en moyenne de 5,5%. Si elles augmentent fortement pour la Guadeloupe (+24,2 %), elles sont beaucoup plus faibles pour la Martinique et la Réunion, alors qu'elles sont en baisse pour la Guyane, qui n'a voté aucune dépense de voirie pour l'année 2007.

BUDGETS PRIMITIFS 2007
Départements d'Outre-mer

	Valeurs en millions d'euros	Croissance en %	Structure en %	Valeurs en €/ hab.	
	2007	2007 / 2006		DOM	Métropole (hors Paris)
Dépenses totales	2 876,00	-0,2%		1 569,9	1 079,7
<i>dont opérations de gestion active de la dette</i>	81,3	-62,5%		44,4	74,3
Dépenses totales hors réaménagement de dette	2 794,70	4,8%		1 525,5	1 005,3
Dépenses de gestion courante (1)	2 171,50	5,4%	100,00%	1 185,3	708,7
par nature					
Charges de personnel - chap. 012	378,6	0,6%	17,4%	206,7	133,5
Charges à caractère général - chap. 011	129,1	5,6%	5,9%	70,5	92,4
Autres charges d'activité - chap. 65	1 646,1	6,6%	75,8%	898,5	474,2
Autres dépenses de gestion courante (charges exceptionnelles, etc.)	17,6	0,2%	0,8%	9,6	8,6
par fonction					
Dépenses d'aide sociale	1 624,4	7,3%	74,8%	886,7	451,3
Dépenses pour les collègues	29,0	-3,0%	1,3%	15,8	25,1
Dépenses de voirie	19,9	1,4%	0,9%	10,9	16,8
Contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	76,8	5,9%	3,5%	41,9	34
Recettes de fonctionnement (2)	2 374,50	4,7%	100,0%	1 296,1	822,1
Contributions directes - chap. 731	320,6	8,3%	13,5%	175	311,6
Impôts et taxes - chap. 73	1 163,4	3,2%	49,0%	635,1	220,9
Dotations, participations et subventions - chap. 74	860,5	5,4%	36,2%	469,7	253,5
Autres recettes de fonctionnement (produits exceptionnels, etc.)	30,0	7,2%	1,3%	16,4	36,1
Epargne de gestion courante (3) = (2) - (1)	203,1	-1,6%		110,8	113,4
Intérêts de la dette (4)	38,0	23,7%		20,7	12,5
<i>Pour mémoire : dépenses de fonctionnement (5) = (1) + (4)</i>	2 209,5	5,6%		1 206,00	721,2
Epargne brute (6) = (3) - (4) = (2) - (5)	165,1	-6,0%		90,1	101,0
Remboursement de dette (comptes 1641, 1643 et 16441) (7)	104,8	-1,1%		57,2	37,7
Epargne nette (8) = (6) - (7)	60,3	-13,5%		32,9	63,3
Dépenses d'investissement hors remboursement (9)	480,4	2,5%	100,0%	262,3	246,5
par nature					
Immobilisations - chap. 20,21 et 23 (programmes et hors programmes)	326,5	5,5%	68,0%	178,2	150,7
Subventions d'équipement versées - chap. 204	145,9	-2,6%	30,4%	79,7	89,6
Autres dépenses d'investissement (autres immobilisations, etc.)	8	-14,4%	1,7%	4,4	6,2
par fonction					
Dépenses pour les collègues	81,4	-10,8%	17,0%	44,5	42,9
Dépenses de voirie	91,9	3,0%	19,1%	50,1	76,7
Recettes d'investissement hors emprunt (10)	210,2	14,6%	100,0%	114,7	49,2
Subventions, dotations et fonds divers - chap. 10 et 13	198,3	15,1%	94,3%	108,2	41,9
Autres recettes d'investissement (prêts, titres, etc.)	11,9	6,8%	5,7%	6,5	7,4
Recettes disponibles à l'investissement (11) = (8) + (10)	270,4	6,9%		147,6	112,5
Besoins de capitaux externes (12) = (9) - (11)	210,0	-2,6%		114,6	134
Produit des emprunts hors emprunt de refinancement de gestion active de la dette	210,0	-2,6%		114,6	133,8
Stock de dette pour emprunt au 1er janvier 2007	812,9	7,6%		443,7	315,1
Annuité de dette pour emprunt	142,8	4,4%		77,9	50,1

3 - Analyse financière du budget du département de Paris

Les finances du département de Paris sont très différentes de celles des autres départements métropolitains du fait de sa forte imbrication avec le budget de la Ville de Paris.

A la différence des autres départements de métropole, le département de Paris n'exerce pas de compétence en matière de voirie. L'intégralité de la voirie est communale, elle est donc gérée par la Ville de Paris.

Le niveau du budget de Paris a toujours été inférieur au budget moyen de l'ensemble des autres départements métropolitains. En 2007, il est évalué à 864 €/hab. alors qu'il est de 1005 €/hab. pour l'ensemble des autres départements de métropole (hors gestion active de la dette). Sa structure présente également des spécificités.

Le budget du département de Paris, de 1,86 Md€, est avant tout un budget de fonctionnement. Les dépenses de gestion s'élèvent, en effet, à 1,64 Md€, elles représentent 88 % des dépenses totales. Les transferts versés représentent à eux seuls 1,34 Md€, soit plus de 81 % des dépenses de gestion courante.

Les dépenses de gestion courante croissent plus vite en 2007 dans le département de Paris que pour la moyenne des autres départements métropolitains, tout comme pour l'année 2006, où les prévisions de croissance étaient de 12,6% pour Paris contre 7,2% en moyenne. L'écart se réduit cependant : en 2007, les prévisions sont en hausse de 8,0 %, avec un montant de 762 €/hab., toujours supérieure à la moyenne métropolitaine (709 €/hab.).

Après une forte croissance des dépenses d'aide sociale en 2004 (due essentiellement à la décentralisation du RMI-RMA), et en 2006 (sous l'effet de la mise en place de la loi du 11 février 2005), les prévisions de 2007 sont nettement inférieures à la moyenne des autres départements : 0,8 % contre 5,2 %. Le nombre de bénéficiaires du RMI a diminué beaucoup plus rapidement entre le 31/03/2006 et le 31/03/2007 (- 6,75% en données brutes) dans le départements de Paris que dans les autres départements métropolitains.

Les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 1,7 Md€, sont en hausse de 6,9 % par rapport à 2006. Les contributions indirectes représentent, en 2007, plus de la moitié des recettes de fonctionnement (52%). Elles s'élèvent à 414,8 €/hab. alors que la moyenne des autres départements métropolitains est de 220,9 €/hab. Elles sont constituées pour près de deux tiers des droits de mutation (576 millions d'euros, soit 96 millions de plus qu'en 2006). La part du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) du département de Paris représente 9,7 % des recettes totales de ces droits perçus par les départements de métropole.

Les dotations et participations, d'un montant de 614,7 millions d'euros, représentent 36,2 % des recettes de fonctionnement.

En revanche, la fiscalité directe (introduite en 1992 et limitée à la taxe d'habitation) apporte à peine 6% des recettes de fonctionnement (contre 37,9 % pour les autres départements). La faible part de cette recette limite les marges de manœuvre du département.

Comme en 2006, le département de Paris prévoit une hausse de ses dépenses d'investissement en 2007 (mais dans une moindre proportion) de 5,2 %. D'un montant de 100,8 € par habitant, leur croissance est portée par la hausse des subventions d'équipement versées (+ 56,8 %), qui représentent en 2007 presque la moitié des dépenses d'investissement hors remboursement. En 2005, leur montant était de 13,5 €/hab., il est passé en 2007 à 46,9 €/hab.

BUDGETS PRIMITIFS 2007
Le département de Paris

	Valeurs en millions d'euros	Croissance en %	Structure en %	Valeurs en €/ hab.	
	2007	2007 / 2006		Paris	Métropole (hors Paris)
Dépenses totales	1861,6	7,8%		864,2	1079,7
<i>dont opérations de gestion active de la dette</i>	0,0	n.s.%		0,0	74,3
Dépenses totales hors réaménagement de dette	1861,6	7,8%		864,2	1005,3
Dépenses de gestion courante (1)	1641,1	8,0%	100,0%	761,9	708,7
par nature					
Charges de personnel - chap. 012	170,6	17,3%	10,4%	79,2	133,5
Charges à caractère général - chap. 011	124,7	-2,7%	7,6%	57,9	92,4
Autres charges d'activité - chap. 65	1336,6	8,2%	81,4%	620,5	474,2
Autres dépenses de gestion courante (charges exceptionnelles, etc.)	9,0	-12,8%	0,6%	4,2	8,6
par fonction					
Dépenses d'aide sociale	1158,5	0,8%	70,6%	537,9	451,3
Dépenses pour les collègues	46,8	n.s.%	2,8%	21,7	25,1
Dépenses de voirie	0,0	n.s.%	0,0%	0,0	16,8
Contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	0,0	n.s.%	0,0%	0,0	34,0
Recettes de fonctionnement (2)	1698,8	6,9%	100,0%	788,7	822,1
Contributions directes - chap. 731	101,1	2,9%	5,9%	46,9	311,6
Impôts et taxes - chap. 73	893,4	12,4%	52,6%	414,8	220,9
Dotations, participations et subventions - chap. 74	614,7	2,9%	36,2%	285,4	253,5
Autres recettes de fonctionnement (produits exceptionnels, etc.)	89,6	-8,8%	5,3%	41,6	36,1
Épargne de gestion courante (3) = (2) - (1)	57,7	-16,3%		26,8	113,4
Intérêts de la dette (4)	3,5	n.s.%		1,6	12,5
<i>Pour mémoire : dépenses de fonctionnement (5) = (1) + (4)</i>	1644,5	8,1%		763,5	721,2
Épargne brute (6) = (3) - (4) = (2) - (5)	54,2	-19,7%		25,2	101,0
Remboursement de dette (comptes 1641, 1643 et 16441) (7)	0,0	n.s.%		0,0	37,7
Épargne nette (8) = (6) - (7)	54,2	-19,7%		25,2	63,3
Dépenses d'investissement hors remboursement (9)	217,0	5,2%	100,0%	100,8	246,5
par nature					
Immobilisations - chap. 20,21 et 23 (programmes et hors programmes)	94,0	-23,5%	43,3%	43,6	150,7
Subventions d'équipement versées - chap. 204	100,9	56,8%	46,5%	46,9	89,6
Autres dépenses d'investissement (autres immobilisations, etc.)	22,1	16,7%	10,2%	10,3	6,2
par fonction					
Dépenses pour les collègues	22,7	-20,7%	10,4%	10,5	42,9
Dépenses de voirie	0,0	n.s.%	0,0%	0,0	76,7
Recettes d'investissement hors emprunt (10)	98,4	53,6%	100,0%	45,7	49,2
Subventions, dotations et fonds divers - chap. 10 et 13	82,2	65,7%	83,5%	38,1	41,9
Autres recettes d'investissement (prêts, titres, etc.)	16,3	12,2%	16,5%	7,5	7,4
Recettes disponibles à l'investissement (11) = (8) + (10)	152,6	16,0%		70,9	112,5
Besoins de capitaux externes (12) = (9) - (11)	64,4	-13,8%		29,9	134,0
Produit des emprunts hors emprunt de refinancement de gestion active de la dette	64,4	-13,8%		29,9	133,8
Stock de dette pour emprunt au 1er janvier 2007	0,0	n.s.%		0,0	315,1
Annuité de dette pour emprunt	3,5	n.s.%		1,6	50,1

III – LES PRINCIPALES FONCTIONS

L'analyse suivante, présentée par grands secteurs d'intervention des départements, est réalisée au niveau France entière.

Les politiques de solidarité, mises en place depuis 2002, en faveur notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, ont fait croître notablement les dépenses d'action sociale des départements. A cela s'ajoute le transfert du RMI en 2004.

A partir de 2006, les nouveaux transferts de compétence concernant l'enseignement et la voirie engendrent aussi de nouvelles dépenses, notamment de personnel et d'investissement.

Les évolutions de prévisions de dépenses pour 2007 reflètent ces nouvelles dispositions : l'action sociale reste le premier poste de dépenses des budgets départementaux. Viennent ensuite les dépenses de voirie, où le transfert des routes nationales pèse essentiellement sur les dépenses d'investissement.

Pour les collèges, le transfert effectif du personnel non titulaires TOS en 2006, puis le transfert d'une partie du personnel titulaires TOS au 1^{er} janvier 2007, provoque une croissance importante des dépenses de personnel.

Les dépenses par fonction (montants en millions d'euros et évolutions en %)

	2004	2005**/ 2004	2005	2006/ 2005	2006	2007/ 2006	2007
Action sociale ***							
Dépenses brutes totales	23 649,9	+ 7,8	25 487,8	+ 9,2	27 839,1	+ 5,1	29 261,1
Dépenses nettes totales	18 495,8	+ 21,0	22 381,9	+ 8,7	24 326,7	+ 4,9	25 520,8
Dépenses nettes obligatoires	17 599,4	+ 22,5	21 561,8	+ 9,0	23 505,5	+ 5,0	24 673,6
Collèges							
Dépenses totales	3 501,0	+ 4,1	3 643,4	+ 1,7	3 705,0	+ 15,3	4 168,1
Dépenses de fonctionnement	986,1	+ 5,8	1 043,2	+ 10,9	1 156,8	+ 44,1	1 545,7
Dépenses d'investissement	2 514,9	+ 3,4	2 600,2	- 2,2	2 542,0	+ 3,2	2 622,4
Voierie							
Dépenses totales	4 870,2	- 0,4	4 852,4	+ 9,5	5 312,2	+ 5,4	5 597,9
Dépenses de fonctionnement	1 090,4	- 10,9	971,3	- 2,8	943,8	+ 6,6	1 006,0
Dépenses d'investissement	3 779,8	+ 2,7	3 881,1	+ 12,6	4 368,4	+ 5,1	4 591,9
Financement des SDIS							
Dépenses totales	1 622,4	+ 9,4	1 776,1	+ 13,1	2 009,6	+ 7,6	2 163,5
Dépenses de fonctionnement	1 555,5	+ 11,1	1 727,6	+ 11,2	1 920,7	+ 7,9	2 072,2
Dépenses d'investissement	66,9	- 27,5	48,5	+ 83,3	88,9	+ 1,6	90,3

* Les évolutions 2004/2003 peuvent être affectées par les opérations de transcription en M52.

** L'évolution importante des dépenses nettes pour la deuxième année consécutive vient du fait que certains départements avaient inscrits à leur BP2004 les montants concernant le RMI, d'autres départements ne l'ont fait qu'à partir de 2005.

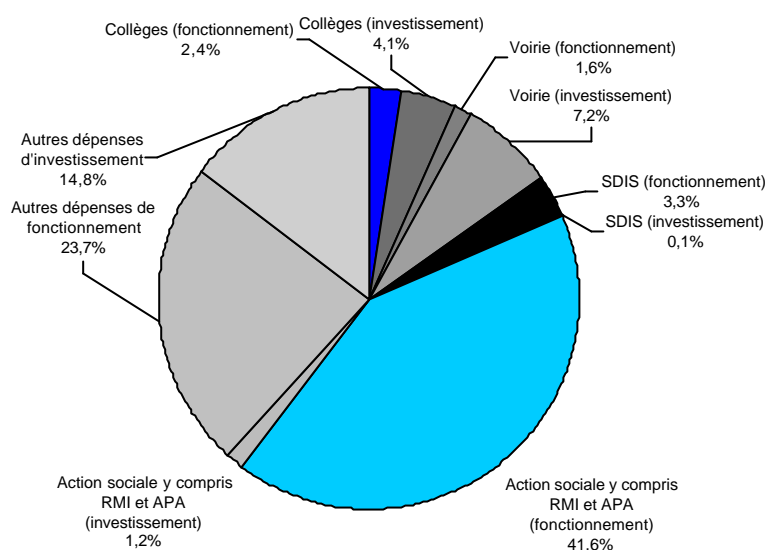
*** Dans l'analyse des comptes et budgets départementaux, on utilise deux notions concernant les dépenses d'action sociale :

1. D'une part, les dépenses brutes qui comprennent les dépenses des fonctions 4 (Prévention médico-sociale), 5 (Action sociale), 54 (RMI) et 55 (APA), et d'autre part les dépenses brutes obligatoires qui comprennent les dépenses des fonctions 5 (Action sociale), 54 (RMI) et 55 (APA).

2. D'une part les dépenses nettes, qui comprennent les dépenses brutes auxquelles on enlève les recouvrements et participations des fonctions concernées, et d'autre part les dépenses nettes obligatoires qui comprennent les dépenses brutes obligatoires, auxquelles on enlève les recouvrements et participations des fonctions concernées. Les recouvrements et participations incluent tous les articles des comptes 75 (autres produits d'activités), 77 (produits exceptionnels), 747 (participations), 748 (compensations, attributions et autres participations) et 749 (reversement sur participations). Dans ces recettes on note la part importante des recouvrements d'aide sociale, dont les recouvrements sur bénéficiaire, tiers payant et successions, ainsi que des indus RMI et dans une moindre mesure RMA. Inscrits aux budgets, ces recouvrements sont, dans la pratique, rarement effectifs.

Répartition des dépenses par fonction (fonctionnement et investissement) dans les dépenses totales en 2007

(hors opérations de gestion active de la dette)



1 - L'action sociale

Parmi les collectivités, les départements qui ont un rôle majeur dans le domaine de l'action sociale. Celle-ci est définie comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par le département pour préserver sa cohésion, par, notamment des dispositifs législatifs ou réglementaires mais aussi par des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

On distingue deux types d'interventions dans le domaine de l'action sociale :

- L'action sociale obligatoire rassemble les différentes formes d'aide sociale légale (aide aux familles, à l'enfance, aux personnes âgées ou handicapés) mais aussi des prestations légales comme l'APA, le RMI, le FSL (Fonds solidarité logement) ou le FAJ (Fons d'aide aux jeunes).
- L'action sociale non obligatoire comprend soit des prestations versées dans des conditions ou pour des montants plus favorables que celles imposées par le législateur, soit des formes d'action sociale au caractère facultatif, sous forme de prestations financières ou d'actions mises en œuvre en direction des groupes fragiles de la population.

L'année 2006 a été marquée par deux faits nouveaux dans le domaine de l'action sociale : la mise en place de la nouvelle prestation de compensation du handicap (PCH) et la création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Ce nouveau dispositif institutionnel est complété par la mise en place de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), créée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La CNSA dispose de ressources notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité issue de l'institution de la journée de solidarité. Il est prévu qu'elle verse en 2007 aux départements d'une part 513 M€ pour le financement de la PCH et d'autre part, 50 M€ (dont 20 M€ exceptionnels) pour le fonctionnement des MDPH.

Les dépenses d'action sociale obligatoire* devraient augmenter en 2007 de 4,3 %.

La répartition des dépenses entre les principaux postes « famille et enfance » (38,3 % du total), « personnes handicapées » (31,5 %) et « personnes âgées » (14,2 %) ne varie pas sensiblement en 2007, avec des hausses budgétaires du même ordre de grandeur, respectivement + 4,5 %, + 3,0 % et + 3,8 %.

* dépenses brutes de la fonction « Action sociale hors RMI et APA » des budgets primitifs.

Le RMI en 2007

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les départements exercent pleinement la compétence en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI).

La loi du 18 décembre 2003 crée, en outre, pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI un nouveau contrat de travail, le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA). Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue entre le département et l'employeur, public ou privé. Le salarié est rémunéré au SMIC tandis que l'employeur perçoit une aide du département.

La loi de finances initiale 2006 a prévu la création du FMDI (**Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion**), doté de 100 M€. La loi de finances rectificative 2006 a porté cette somme à 500 M€, et la maintient à ce niveau pendant 3 ans.

Le FMDI est constitué de 3 parts :

- une première part au titre de la **compensation** dont le montant est égal à 50 % du montant total du fonds en 2006, et 40 % en 2007 et 2008. Cette part a pour objet de tenir compte de l'écart entre le droit à compensation et la dépense réellement effectuée en 2005, 2006 et 2007 ;
- une deuxième part au titre de la **péréquation** dont le montant est égal à 30 % du montant total du fonds en 2006, 2007 et 2008. Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI, rapporté au nombre d'habitants ;
- une troisième part au titre de l'**insertion**, dont le montant est égal à 20 % du montant total du fonds en 2006, et 30 % en 2007 et 2008. Elle prendra en compte le nombre d'allocataires bénéficiant d'un dispositif mis en place pour "activer" la dépense de RMI et favoriser le retour durable à l'emploi : intéressements, contrats d'avenir, CI-RMA. Les chiffres pris en compte seront arrêtés au 31 décembre 2005, puis au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.

La tranche du FMDI correspondant aux dépenses du RMI en 2005 a été versée en janvier 2007, et la tranche afférente aux dépenses de RMI 2006 sera versée au cours de l'année 2007, une fois connu les comptes administratifs 2006. La tranche afférente aux dépenses de RMI 2007 sera versée en 2008.

Seuls 43 départements ont inscrits un montant issu du FMDI à leur budget primitif 2007, pour un montant de 187,9 M€.

Le montant prévu aux budgets primitifs des départements, pour les dépenses de RMI au titre de l'année 2007 s'élève à 7 520,3 M€, soit une croissance de 7,3 %, contre 6 % en 2006.

Les charges résultant pour les départements de ce transfert sont compensées par l'attribution d'une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) applicable aux carburants.

Le montant de ce transfert est équivalent au montant estimé des **dépenses exécutées par l'État en 2003** au titre des allocations du RMI (4,94 Md€).

Ce dispositif a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des dépenses réelles de l'État en 2003 et des départements en 2004.

Pour la deuxième année consécutive, les départements prévoient une baisse de leur part de TIPP: -2,1 % en 2006 et -1,1 % en 2007.

Au 31 mars 2007, au niveau France entière, le nombre d'allocataires payés au titre du RMI s'élève à 1,23 million (données brutes), ce qui représente une baisse de 2,1 % sur le premier trimestre 2007 et une baisse de 3,7 % sur un an. Parmi ces allocataires 134 000 d'entre eux bénéficient d'une mesure d'intéressement, chiffre en baisse de 3,4 % sur un an.

Cette forte baisse du nombre d'allocataires au premier trimestre 2007, s'explique d'une part par l'amélioration de la conjoncture du marché du travail, et d'autre part par un changement législatif modifiant le dispositif d'intéressement à la reprise d'activités. En effet, la durée pendant laquelle un allocataire du RMI qui retrouve un emploi peut cumuler son allocation et son revenu d'activité a été réduite.

Source : « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007 » - Etudes et résultats N° 579 – juin 2007 - DREES-CNAF

L'APA en 2007

Les départements prévoient une dépense de 4,6 Md€ pour la gestion de l'APA, soit une augmentation pour l'année 2007 de 7,7 %. Ils estiment, par ailleurs la contribution de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) à 1,42 Md€.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de bénéficiaires au 31/12*	605 000	790 000	865 000	948 211	1 008 000	n.d.
Dépenses brutes (en millions d'euros)**	1 855	3 205	3 628	4 113	4 301	4 630
Montant du FFAPA (en millions d'euros)**	798	1 277	1 299	1 347	1 355	1 420

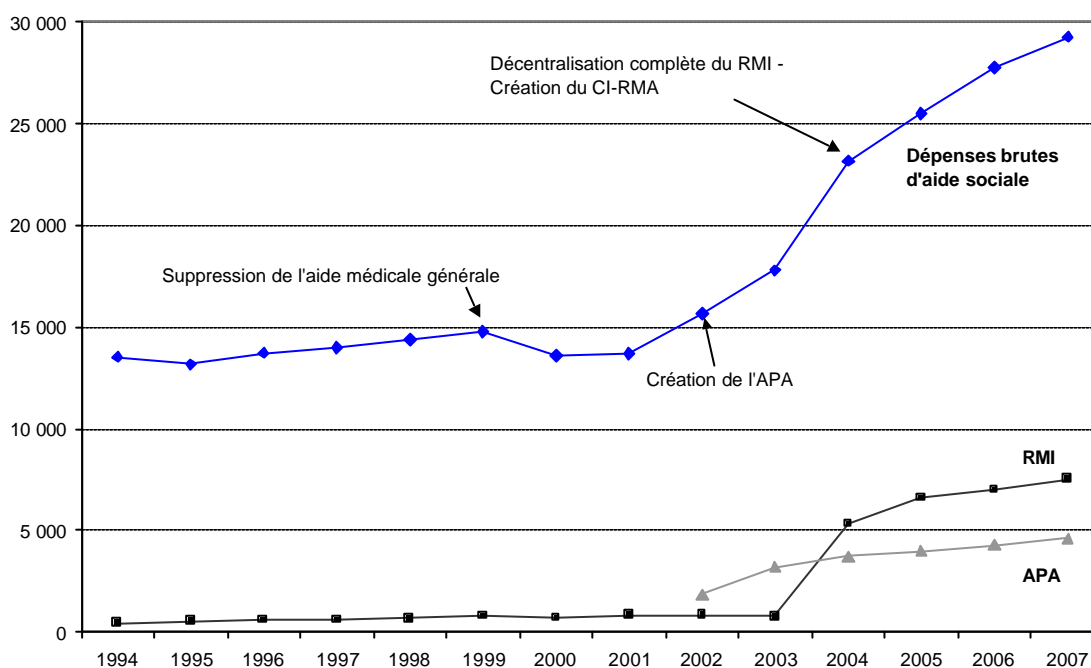
*Source : DREES-CNAF.

**Source : FFAPA (jusqu'en 2004), Comptes administratifs pour 2005 et Budgets primitifs pour 2006 et 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CNSA se substitue au FFAPA. En 2007, il est prévu qu'elle verse aux départements 1,5 Md€ au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Évolution des dépenses brutes d'aide sociale, du RMI et de l'APA de 1994 à 2007

(en millions d'euros courants)



Répartition par fonctions des dépenses d'action sociale en 2007 (en %)

	Prévention médico-sociale	Action sociale	RMI-RMA	APA	Total (en M€)
Dépenses brutes	3,1 %	55,3 %	25,7 %	15,8 %	29 261
Recouvrements	1,9 %	53,5 %	5,4 %	39,2 %	3 740
Dépenses nettes	3,3 %	55,6 %	28,7 %	12,4 %	25 521
Dépenses nettes obligatoires*					24 674

* regroupent les dépenses d'action sociale, y compris RMI et APA (fonctions 5, 54 et 55).

2 - L'enseignement

La loi du 13 août 2004 transfère aux départements le recrutement et la gestion des personnels techniques ouvriers et de service (TOS) relevant de l'Education Nationale et exerçant leurs missions dans les collèges. Ce transfert va concerner, à terme, environ 90 000 agents.

Collèges : forte croissance des dépenses de fonctionnement

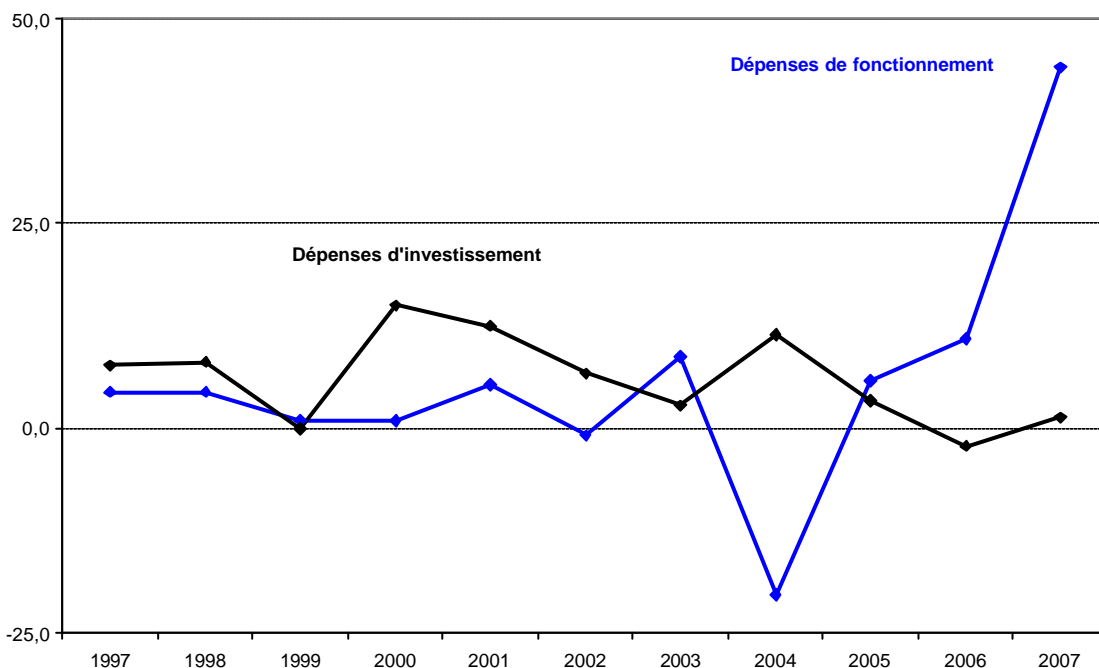
Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2007 de 44,1 % après 10,9 % en 2006. Au 1^{er} janvier 2006, les départements ont pris en charge les TOS recrutés sous contrats aidés ou recrutés comme agent non titulaires de droit public. A partir du 1^{er} janvier 2007, les agents titulaires ayant exercés leur droit d'option sont, s'ils l'ont choisi, intégrés à la fonction publique territoriale. Au 31 août 2007, sur les 45 031 agents TOS ayant exercés leur droit d'option, 22 600 relèvent des départements. Cette hausse de personnel explique la croissance importante des prévisions de dépenses de fonctionnement dans ce secteur. Les perspectives de croissance des dépenses sont inégalement réparties par départements. En effet, lors de la première année de mise en place d'un transfert de compétence, certains départements anticipent l'augmentation des charges liées à ce transfert, et d'autres pas.

Après une baisse en 2006, **les dépenses d'investissement** devraient croître à nouveau en 2007 de 1,3 %.

Les départements prévoient une dépense totale pour les collèges de 4,2 Md€ contre 3,7 Md€ en 2006, soit une dépense moyenne par habitant qui passe de 59,7 à 66,5 euros.

Taux de croissance des dépenses consacrées aux collèges de 1996 à 2007

(Evolutions en % calculées de BP à BP)



3 - La voirie

Dès le 1^{er} janvier 2006, plus de 17 000 km de routes nationales ont été transférés aux départements, en application de la loi du 13 août 2004 et du décret du 5 décembre 2005 fixant la consistance du futur réseau routier national. De plus, 1 000 km de routes nationales d'intérêt local ont été transférés le 1^{er} janvier 2007. Ce nouveau transfert génère des dépenses supplémentaires d'investissement. Après une croissance de 12,6 %, les départements ont prévu d'augmenter leurs programmes d'investissement de 5,1 % en 2007. Ils s'élèveraient à 4,6 Md€, et représentent 82% des dépenses totales de voirie.

Pour assurer la continuité du service public routier, les directions départementales de l'équipement (DDE) sont mises à la disposition des départements : cela signifie qu'elles interviennent pour le compte des départements et sous leur autorité en attendant que les personnels concernés des DDE soient transférés aux départements. Ceux-ci prévoient en 2007 une croissance des charges de fonctionnement afférentes à la voirie de 6,6 %.

4 - Les SDIS

Créé par la **loi du 3 mai 1996** relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours, le **SDIS est un établissement public** dont le conseil d'administration se compose de représentants des communes, des EPCI et du département. Il est placé **sous une double autorité**, d'une part, du maire ou du préfet pour ses missions opérationnelles et, d'autre part, du président de son conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière. Le SDIS assure la gestion de l'ensemble des moyens mis en œuvre par les centres de secours principaux, les centres de secours et les centres de première intervention.

Le financement des SDIS est assuré d'une part, par les communes et les EPCI et d'autre part, par le département. L'ensemble de ces contributions constitue des dépenses obligatoires dont la répartition est fixée par le conseil d'administration, selon des critères établis par le législateur. Les **contributions communales** (ou contingents d'incendie et de secours) sont fonction de la population, du potentiel fiscal par habitant ainsi que de la part de la contribution de la commune dans le total des contributions des communes et des EPCI constatés dans le dernier compte administratif connu.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, vise à rationaliser le financement des SDIS. **Elle prévoyait ainsi de supprimer, à compter de 2008, les contributions versées par les communes et EPCI au service départemental d'incendie et de secours** de leur département, et de leur substituer une contribution unique versée par le département. Cette mesure supposait parallèlement un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des EPCI, et une majoration de la DGF des départements.

Or cette suppression aurait nécessité dès la LFI 2007 une disposition législative afin d'en préciser l'impact sur la DGF des communes et des départements.

Plusieurs difficultés sont apparues :

- le législateur a posé le principe d'une double péréquation entre les départements et les communes sans en définir les modalités et le financement ;
- pour plus de 4000 communes et 300 EPCI, le montant de leur DGF et de leur dotation de compensation est inférieur à celui du contingent incendie. Or ces dotations sont les variables d'ajustement de la réforme et permettent sa neutralité budgétaire. Si elles sont insuffisantes, il faudrait chaque année, en compensation de la suppression des SDIS, opérer un prélèvement sur les ressources fiscales de ces communes et EPCI.

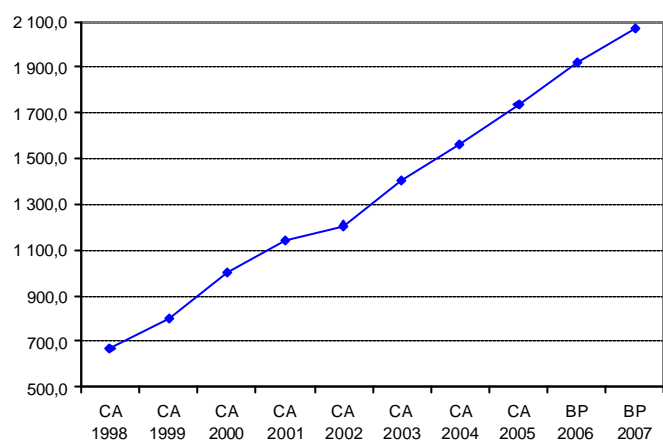
En conséquence, il a été décidé par le bureau de la conférence nationale des services d'incendie et de secours (article 162 de la LFR2006) un report de deux ans pour la mise en œuvre de cette réforme.

Les dépenses totales prévues aux budgets primitifs, en 2007, par **l'ensemble des départements** pour le financement des SDIS, s'élèvent à 2,16 Md€. Elles sont en hausse de 12,5 % et constituent 4,7 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement représentent plus de 96 % du montant total prévu de la participation des départements au financement des SDIS.

Le contingent par habitant pour l'ensemble des départements est de 34,5 euros. Cependant la dépense pour les SDIS est très contrastée entre départements (comme le risque) : la valeur maximale est de 115,2€/hab. et la valeur minimale est de 15,6€/hab.

Contingents des départements aux SDIS de 1998 à 2007 (en millions d'euros)



IV - ANNEXES

1 - Méthodologie

Ce document **présente les résultats de l'exploitation des budgets primitifs départementaux de 2007**. Ils retracent les prévisions de dépenses et de recettes à réaliser durant l'année et renseignent ainsi sur les arbitrages budgétaires effectués par les départements.

La qualité de la prévision diffère selon la nature des opérations et les taux de réalisation sont nettement plus élevés pour le fonctionnement que pour l'investissement¹.

.. **Les opérations de gestion active de la dette**, que les collectivités locales effectuent depuis plusieurs années sont constituées, d'une part de réaménagements de dette, c'est-à-dire en des remboursements anticipés, financés par des emprunts d'un montant généralement équivalent (« emprunts de refinancement »). Ces mouvements correspondent aux dépenses et recettes du **compte 166**.

D'autre part, ces opérations correspondent également aux opérations inscrites en « ouvertures de crédits à long terme » (et leur fermeture en fin d'exercice), qui se traduisent par l'écriture en recettes et en dépenses d'un montant égal - respectivement d'emprunts et de remboursements - et conduisent aussi à un gonflement artificiel des flux de dette. Dans ce cas, il s'agit des inscriptions au **compte 16449**.

De plus, ont été intégrés à la gestion active de la dette, les mouvements inscrits pour des montants équivalents en dépenses et recettes au **compte 16441**, lorsqu'ils ne constituent pas des opérations réelles. En effet, certains départements ont fait figurer des montants au compte 16441. Or, aux termes de la M52, chacun des emprunts contractés sous ce compte fait l'objet d'un remboursement unique et intégral, et, le montant correspondant ne doit être inscrit au budget que lors de l'exercice au cours duquel il est effectué.

Aussi, afin d'éviter des évolutions importantes injustifiées, il n'a pas été tenu compte de ces mouvements. Afin de neutraliser ces phénomènes, et dans la mesure où leur identification est possible, les différents tableaux présentent les informations inscrites dans les budgets apurés de ces opérations financières.

Cette précaution est d'autant plus utile que la réalisation des réaménagements ne s'effectue pas toujours à hauteur des intentions affichées dans les budgets primitifs.

.. **Les dépenses ventilées par fonction** comprennent les dépenses correspondant à chacune des sous-fonctions.

.. **L'instruction comptable M52** prévoit la possibilité pour les départements de voter leur budget soit par nature, soit par fonction. La présentation du budget doit suivre la maquette prévue pour chacun des modes de vote. Vingt départements ont choisi de voter leur budget par fonction.

1. Les comptes administratifs et les budgets primitifs des départements ont fait l'objet d'une étude portant sur la comparaison des réalisations aux prévisions de 1994 à 2002.

La brochure est disponible à la Direction générale des collectivités locales et sur le site Internet de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr. (rubrique Données chiffrées).

2 - Les dotations de l'État

En 2007, la DGF des départements mise en répartition (hors mesures de périmètre et abondement ponctuel) s'élève à 11 745 M€, soit une progression de + 2,51 %.

Suite à la réforme mise en place par la loi de finances 2005, la DGF des départements comprend 4 composantes.

La dotation de compensation

Créée par la loi de finance 2004, la dotation de compensation évolue, depuis 2005, comme la DGF mise en répartition (+ 2,51 %).

Trois mesures sont toutefois venues affecter le montant de la dotation de compensation en loi de finances pour 2007.

Tout d'abord, la compensation attribuée au titre de la suppression de la première part de la DGE des départements a été recalculée en 2007 sur un mode de calcul plus favorable aux départements. La majoration correspond à la moyenne des investissements soutenus entre 2002 et 2004, excédant 1,22 % et non plus 2 % comme en 2006. Cette mesure représente une compensation supplémentaire de 35,8 M€ au profit des départements.

Ensuite, les départements reçoivent un abondement ponctuel de 12 M€, qui constitue un complément à la

participation de l'État au financement de l'avantage-retraite des sapeurs pompiers volontaires au titre de 2005.

Enfin, il peut y avoir une réfaction du montant de la dotation de compensation au titre de la recentralisation sanitaire en fonction des conventions mises en œuvre par chaque département. En 2007, cette réfaction concerne 6 départements, elle s'élève à 9,251 M€.

Au final, la dotation de compensation s'élève, en 2007, à 2,76 Md€.

La dotation forfaitaire

Réorganisée en 2005, cette dotation comprend désormais deux ensembles : une dotation de base de 72,73 € par habitant en 2007, et un complément de garantie. En 2007, l'indexation de ces deux parts est dissociée afin de dégager un solde plus important en faveur de la péréquation. Les taux d'indexation de la dotation de base et du complément de garantie sont égaux à respectivement 60 % et 25 % du taux de croissance de la DGF.

L'évolution moyenne de la dotation forfaitaire en 2007 est donc de 1,48 %. Elle s'élève à 7,669 Md€, soit 118,6 € par habitant.

La dotation de péréquation urbaine (DPU)

Cette dotation est versée aux départements dont le potentiel financier est inférieur ou égal au double du potentiel financier moyen de l'ensemble des départements «urbains ». Elle est répartie en fonction du potentiel financier, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides personnalisées au logement et de la proportion de bénéficiaires du RMI.

Pour 2007, la DPU s'établit à 484,7 M€ en métropole (519,4 M€ au total) soit +9,85 % par rapport à 2006. 33 départements de métropole bénéficient de la DPU en 2007, contre 32 en 2006.

La dotation de fonctionnement minimale (DFM)

La DFM est versée aux départements « non urbains » dont le potentiel financier est inférieur ou égal au double du potentiel financier moyen de l'ensemble des départements « non urbains » et répartie selon 3 fractions (longueur de voirie, potentiel financier et potentiel financier superficiaire).

Elle s'élève à 649,5 M€ en 2007 en métropole (695,97 M€ au total), soit +9,85 % par rapport à 2006. Outre les 24 anciens départements bénéficiant de la DFM en 2004, 39 autres départements en sont bénéficiaires (contre 40 en 2006). Leurs dotations moyennes progressent en 2007 de 3,05% pour les 24 départements anciennement éligibles et de 15,87% pour les départements nouvellement éligibles.

Après prélèvement et abondement sur la dotation de compensation, la DGF des départements s'élève à 11 743 M€ en 2007.

3 - Les transferts de compétence opérés en 2007

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère, à partir du 1^{er} janvier 2005, de nouvelles compétences aux départements, lesquelles sont progressivement mises en place. Ces transferts sont intégralement compensés en privilégiant les ressources issues d'impôts transférés aux collectivités locales.

Les transferts mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007 sont :

- le transfert des routes nationales d'intérêt local
- la transfert du forfait d'externat
- le transfert des agents TOS et gestionnaire des TOS ayant exercé leur droit d'option
- le transfert de l'action sociale pour les agents non titulaires et les agents TOS ayant exercé leur droit d'option
- le 1 % formation
- le transfert des postes vacants de TOS et de gestionnaire de TOS
- le transfert des frais de recrutement des personnels TOS
- le transfert des cotisations chômage pour les agents non titulaires et les suppléants
- le transfert des frais de fonctionnement des services des gestionnaires de TOS
- le transfert des ports
- le transfert des aéroports (au plus tard au 1^{er} mars 2007)
- le transfert des crédits de l'enseignement artistique

Les modalités de la compensation des transferts de compétence en 2007

Afin de tenir compte des nouvelles compétences transférées en 2007 tout en incluant la compensation des transferts réalisés en 2005 et 2006, l'article 30 de la LFI 2007 modifiée pour 2007, la fraction de taux de TSCA, qui est fixé à 8,705 %, soit un montant de 1,2 Md€. Ce montant correspond à l'addition de la compensation 2005 pour un montant de 136M€, de 2006 pour un montant de 126 M€ et de 2007 pour un montant de 938 M€.

La LFR 2007 modifiera, le cas échéant, la fraction de taux et les pourcentages de répartition entre départements afin de tenir compte du montant définitif du droit à compensation.

De plus, sont compensés sous forme de crédits budgétaire en provenance des ministères concernés :

- les frais de fonctionnement de services relevant de l'Équipement et la compensation des emplois devenus vacants après le transfert de la compétence (financement par un transfert de TSCA à compter de 2008);
- la compensation du transfert des aéroports pour un montant de 2,4 M€ (ministère de l'Équipement - financement par un transfert de DGD à compter de 2008);
- la compensation du transfert des frais de fonctionnement des ports transférés pour un montant de 10,6 M€ (ministère de l'équipement- financement par un transfert de DGD à compter de 2008);
- la compensation du transfert des crédits de l'enseignement artistiques relevant du ministère de la culture pour un montant d'environ 28,5 M€ (financement ensuite par un transfert de fiscalité).